

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida, le 20 avril 1951.

N° 880/Fin.

1 annexe.

OBJET:

Requête M.B.KASSAM.

ASTRIDA



Monsieur le Résident,

Suite à votre n° 3991/Fin.11 du 8 novembre 1951 j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je ne vois aucun inconvénient à l'installation d'un restaurant indigène par le sieur M.B. KASSAM dans son magasin sis au quartier asiatique d'Astrida.

Mais l'installation d'un bar ou débit de boisson ne pouvant être autorisé par la législation en vigueur, une surveillance spéciale sera établie en vue d'éviter toute infraction à ce sujet.

L'Administrateur Chef de Territoire, W.ANTONISSEN,

p.o.

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .